

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 19 novembre 2020

### Fonds de solidarité : comment bénéficier des aides pour le mois d'octobre ?

Le formulaire du fonds de solidarité au titre des pertes du mois d'octobre sera mis en ligne sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) le 20 novembre.

Il concerne toutes les entreprises de moins de 50 salariés ayant débuté leur activité avant le 30 septembre 2020, sans condition de chiffre d'affaires ni de bénéfice.

Pour les pertes de chiffre d'affaires enregistrées au mois d'octobre, différents régimes d'indemnisation sont prévus (cf. annexe jointe).

Les entreprises doivent déclarer l'ensemble des éléments requis pour chacun des régimes auxquels elles peuvent prétendre et le formulaire déterminera automatiquement l'aide la plus favorable.

Pour y accéder, les professionnels doivent se connecter à leur espace particulier (et non sur leur espace professionnel habituel) où ils trouveront dans leur messagerie sécurisée sous « Ecrire » le motif de contact « Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie Covid-19 ». La demande doit être déposée au plus tard le 31 décembre 2020.

Les aides pour le mois de novembre pourront être demandées à partir du 4 décembre sur le site [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

*Depuis sa mise en place, le fonds de solidarité (volets 1, 2 et 2 bis cumulés) a été attribué dans le département du Rhône à 58 247 entreprises pour un montant total de 221,34 millions d'euros.*

	<i>Montant en millions d'euros</i>	<i>Nombre d'entreprises bénéficiaires</i>
<i>National</i>	<i>6 625,6</i>	<i>1 749 526</i>
<i>Auvergne-Rhône-Alpes</i>	<i>793,89</i>	<i>225 745</i>
<i>Département</i>	<i>221,34</i>	<i>58 247</i>

*Source : [economie.gouv.fr](https://economie.gouv.fr)*

Direction régionale des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône :  
Cellule Communication  
Sarah VIGNEAU 04.72.40.87.93 - Richard AGUT 04.72.40.43.62  
Mel : [drfip69.mission-communication@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip69.mission-communication@dgfip.finances.gouv.fr)